

Délibération relative à la demande d'un crédit d'engagement de 161'000 F pour l'étude de rénovation du bâtiment sis rue du Trabli 34, de sa dépendance sise rue du Trabli 34 A et des espaces ouverts

Vu la délibération du 27 juin 2016 de 100'000 F pour divers travaux de remise en état du bâtiment

Vu la délibération du 12 juin 2017 de 350'000 F pour la mise en conformité des sous-sols

Vu la délibération du 11 décembre 2023 de 20'000 F pour un diagnostic du bâtiment un audit des installation techniques et établissement d'un CEB+

Vu la délibération du 17 février 2025 de 40'000 F relative à un crédit d'étude complémentaire de F 40'000 pour des travaux de rénovation du bâtiment sis rue du Trabli 34 et 34A

Vu le rapport de la commission Bâtiments du 18 novembre 2024

Vu le rapport du bureau Baru SA de 2016

Vu le rapport du bureau d'audit du bureau AAG+ Bureau d'architecture Grivel & Girod SA du 23 septembre 2025

Vu l'approche financière du bureau AAG+ Bureau d'architecture Grivel & Girod SA du 23 octobre 2025

Vu la présentation faite le 12 février 2026 à la commission Bâtiments

Vu le cahier des charges pour un appel d'offres sur invitation du 10 janvier 2026

Vu le rapport de la séance de commission Bâtiments du 01 avril 2026

Vu l'exposé des motifs annexé à la présente délibération

Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre e et m de loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E

Par 9 oui, 0 non et 1 abstention

1. D'accepter le mandat pour un architecte et spécialistes en vue de remplir les missions 31 à 41 de la société des ingénieurs et architectes pour l'étude bâtiment sis rue du Trabli 34, de sa dépendance sise rue du Trabli 34 A et des espaces ouverts ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 161'000 F destiné à la réalisation des phases 31 à 41 de la société des ingénieurs et architectes bâtiment sis rue du Trabli 34, de sa dépendance sise rue du Trabli 34 A et des espaces ouverts ;
3. De comptabiliser la dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal qui sera voté ultérieurement ;
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissement de crédit de son choix à concurrence de 161'000 F afin de permettre l'exécution de cette étude

CA/mrz – 13.04.2026